

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
06 MARS 2023

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	8
Votants	13

OBJET : 2023_003 DELIB

6. ASSOCIATION LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE.
DEMANDE DE SUBVENTION.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. FRANCINE BARTIER

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 059-265904003-20230314-2703202306_AB-DE

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatorze mars à quatorze heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE et Joël BACLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Christiane CAPPELLE, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à M. Marc BEZILLE, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'Association Lutte contre la Pauvreté (Banque Alimentaire) dont le siège est situé à Merville, œuvre dans le domaine social par la délivrance de colis alimentaires aux familles en difficulté de la commune.

Il rappelle que compte tenu du caractère social de ses interventions, le CCAS verse chaque année une subvention de fonctionnement de 500€. Une délibération du 22 septembre 2006 a été prise pour acter la reconduction chaque année sous réserve de présentation du bilan.

Désormais, une délibération annuelle doit être prise. Ainsi, le Conseil d'Administration, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 500,00 Euros (cinq cents euros) pour l'année 2023 à l'association Lutte contre la Pauvreté sur présentation de son bilan.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget du CCAS et virée au compte de la dite association.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La Secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.